

Construire un projet en protection de l'enfance dans l'intérêt supérieur d'un enfant

Dr Serge Bouznah – Médecin de Santé Publique ; Responsable de circonscription PMI – Seine St Denis-

Comment en protection de l'enfance, décliner cette notion d'intérêt supérieur de l'enfant lorsqu'il s'agit de proposer un projet de soutien répondant aux difficultés repérées ?

Une première proposition : la définition de l'intérêt d'un enfant ne s'impose pas naturellement. Elle est toujours le fruit d'une construction dans une situation spécifique.

Dans notre démarche, cette construction s'appuie sur une procédure volontariste associant l'ensemble des acteurs en protection de l'enfance. Le dispositif technique que nous avons mis en place en 2002 dans le département de Seine-Saint-Denis part d'une hypothèse de travail relativement simple : L'intérêt supérieur d'un enfant passe par l'implication active de ses parents dans les mesures de soutien envisagées à son sujet.

Comme alors réunir les conditions d'un véritable échange où chacun des protagonistes impliqués apporte sa pierre à l'édifice, tel était la question à laquelle nous souhaitions techniquement répondre.

Il est important d'emblée de signaler que la pratique sur laquelle j'ai basé ma réflexion en protection de l'enfance vient croiser celle développée en médecine somatique depuis une douzaine d'années.

Evidemment on peut se poser la question de ce qui peut rapprocher la situation d'un patient, atteint d'une pathologie chronique, pris en charge dans un hôpital et une famille confrontée à des difficultés d'éducation de leur enfant et rencontrant à cette occasion les professionnels de la protection de l'enfance ?

Les deux mondes, celui de la médecine et celui de la protection de l'enfance *a priori* très éloignés l'un de l'autre se rapprochent pourtant par plusieurs points :

En premier celui d'être le théâtre d'une rencontre entre des usagers profanes¹, très souvent en situation de vulnérabilité, et des professionnels experts aux compétences de plus en plus techniques. D'emblée la rencontre entre les différents acteurs s'inscrit sur le signe du déséquilibre structurel de leurs positions respectives.

¹ Le terme profane est utilisé dans le sens de celui qui n'a a priori aucune connaissance dans une science par opposition à l'expert.

De fait, la communication entre les deux acteurs est biaisée et il y a une réelle difficulté pour le professionnel à faire émerger et à prendre en compte le point de vue de l'utilisateur dans son projet professionnel.

Ces deux mondes ont également en commun d'évoluer constamment vers plus de spécialisation. Ce fait est patent en médecine, il est également vrai dans le domaine de la protection de l'enfance ou la spécialisation des rôles va de pair avec un cloisonnement croissant des professionnels, qu'ils soient éducateurs, assistants sociaux, enseignants, médecins. Chaque professionnel ne devient dépositaire que d'un fragment de plus en plus étroit de la problématique de l'utilisateur ce qui rend difficile une approche globale des situations.

De fait, dans la pratique, nous constatons au quotidien, qu'une distance se creuse entre ces professionnels « experts » et les réalités concrètes et quotidiennes des usagers. Cette distance est particulièrement mise en évidence avec les migrants, qui heurtent parfois par leurs manières d'agir et de penser, éloignés des modèles occidentaux.

2 questions centrales se posaient donc:

Comment faire comprendre aux usagers les logiques d'interventions des professionnels et leurs permettre de devenir d'éventuels acteurs de leur propre prise en charge?

Comment permettre l'émergence d'une parole profane dans un monde d'experts, condition de base pour faire émerger le point de vue des usagers et mobiliser d'éventuelles potentialités locales, familiales ou communautaires ?

Les dispositifs techniques que nous avons mis en place pour tenter de répondre à ces questions sont directement issus d'une expérience professionnelle depuis plus de vingt ans dans le domaine de la médiation interculturelle.

Cette expérience nous a tout d'abord enseigné un fait capital : l'analyse des difficultés rencontrés par les migrants dans leur confrontation avec des mondes professionnels aussi complexes que ceux de la médecine et de la protection de l'enfance apporte un éclairage extrêmement précieux pour comprendre les difficultés rencontrés pour l'ensemble des usagers, migrants ou pas. Elle nous permet aujourd'hui de proposer des dispositifs de médiation ouverts à l'ensemble des usagers.

Dans les deux dispositifs, nous partons d'un postulat, pierre angulaire de l'intervention ; **l'utilisateur détient une partie de l'explicitation de la problématique** qu'il pose et donc d'une partie des réponses pour y faire face.

Tout le dispositif de médiation est construit afin de les aider à formuler et à analyser leur situation pour ensuite, rechercher collectivement, les moyens les plus appropriés pour faire face à leurs difficultés.

Les 2 dispositifs de médiation en protection de l'enfance et en médecine hospitalière ont comme particularité d'introduire aux côtés du médiateur interculturel présent lorsque cela est nécessaire, un nouveau professionnel responsable de l'animation du dispositif.

Pourquoi cette particularité?

Dès le départ, nous avons considéré la médiation comme un processus devant initier un questionnement dans un double mouvement ; du professionnel vers l'utilisateur (et sa famille), et de l'utilisateur vers le ou les professionnels.

Ainsi la mise en échec d'un projet professionnel devrait conduire logiquement le processus de médiation à questionner non seulement l'utilisateur sur l'origine des difficultés rencontrées, mais aussi l'équipe professionnelle sur la pertinence de son projet.

Or, très vite nous avons été confrontés aux limites de l'intervention du médiateur interculturel quand il intervenait seul:

En effet, si le médiateur pouvait s'appuyer sur son expertise culturelle pour restituer aux professionnels qui le sollicitent, les manières de penser le malheur ou la maladie dans son groupe d'appartenance, il est par contre beaucoup plus limité, dans l'autre sens pour transmettre aux usagers les logiques d'intervention des professionnels dans des systèmes professionnels aussi complexes que la médecine ou la protection de l'enfance.

Ainsi, le médiateur, du fait de son isolement, des limites évoquées de compétence mais aussi des questions souvent posées sur sa légitimité, disposait d'une ligne de manœuvre très étroite pour discuter de la pertinence du projet professionnel.

Le risque existe alors d'une instrumentalisation de la médiation par l'équipe professionnelle qui fixera comme seule mission acceptable pour le médiateur, celle de lever les obstacles qui toujours du côté de l'utilisateur, nuisent à son compliance². Ces obstacles peuvent être rapportés à langue, ou d'autre fois à la concurrence des interprétations culturelles affichées par l'utilisateur ou par ses proches.

2

Si dans l'acte de médiation, le projet professionnel n'est à aucun moment questionné, le risque est réel d'attribuer à la différence culturelle de l'utilisateur migrant toute la responsabilité de l'échec du projet professionnel, exonérant de fait celle de l'institution.

Nous touchions là, les limites structurelles de l'intervention du médiateur dans des domaines aussi complexes que ceux de la médecine ou de la protection de l'enfance.

Il fallait imaginer d'autres manières de faire :

A partir de ces 3 constats ; relation déséquilibrée entre usagers et professionnels, nécessité dans la médiation d'un double questionnement et limites de l'intervention du médiateur intervenant seul, nous avons modifié les conditions habituelles de l'échange dans le dispositif de médiation afin de permettre l'émergence de l'ensemble des points de vue autour d'une situation donnée.

L'instance de concertation parents-professionnels associe :

La famille : le père et la mère de l'enfant naturellement mais également d'autres acteurs familiaux impliqués ou susceptibles de l'être : grands-parents, oncle, tante...L'enfant lui-même directement concerné peut avec l'accord de ses parents participer à l'instance.

Le ou les professionnels impliqués dans le repérage des difficultés de l'enfant et ceux impliqués dans l'élaboration d'un projet de soutien.

L'animateur de l'instance de concertation. C'est un professionnel de l'institution départementale qui a comme triple particularité d'être reconnu comme un acteur légitime par ses collègues, de connaître intimement le domaine concerné et d'être capable d'animer ces dispositifs de médiation. Une de ses missions sera d'agir sur le déséquilibre de la relation professionnel- / usager afin de permettre l'émergence de la parole de ce dernier

Tout entretien débute par une clarification des logiques d'intervention des professionnels de la protection de l'enfance. Les animateurs de l'instance questionnent leurs collègues sur la logique qui anime leurs interventions. C'est une phase importante qui permet aux professionnels de décrire leurs motifs d'inquiétudes ainsi que leurs hypothèses sur l'origine des problèmes. Ces professionnels qui appartiennent souvent à des services différents, voire à des institutions différentes³, s'expriment ensemble devant la famille. Cette pratique rompt avec les logiques de cloisonnement très souvent dénoncées (Brisset, 2004). Les différents points de vue sont présentés dans leur diversité, souvent dans leur convergence mais aussi parfois dans leurs

désaccords éventuels. Un véritable débat régulé par l'animateur de l'instance s'engage. En donnant aux familles, en des termes accessibles, les informations qui les concernent, nous leur offrons la possibilité de s'emparer du projet professionnel, de le questionner, d'en devenir ainsi d'éventuels protagonistes.

Dans un second temps, l'animateur fait émerger le point de vue des familles sur leurs propres difficultés ainsi que le sens que prend l'événement dans leur parcours de vie. Il doit, pour cela, réunir les conditions permettant aux familles de s'installer dans une relation de confiance, condition nécessaire l'émergence d'un projet consenti. Pour y parvenir, il peut éventuellement s'appuyer sur le médiateur interculturel lorsqu'il s'agit de familles migrantes.

Une fois l'ensemble des points de vue exprimés, ceux des professionnels ainsi que ceux de la famille, l'animateur de l'instance propose des pistes de travail qui impliqueront non seulement l'institution pour les soutiens qu'elle peut apporter, mais également la famille dans les ressources qu'elle doit mobiliser pour participer à la protection des enfants.

Un des objectifs de l'instance est bien de créer les conditions d'un partenariat avec les familles en associant au mieux responsabilité parentale et protection de l'enfant.